

Accréditation des filières d'études en médecine humaine, médecine dentaire
et chiropratique

Standards de qualité selon la LPMéd

Version définitive de février 2017

Table des matières

PRÉAMBULE	3
Domaine 1 : objectifs de formation	4
Domaine 2 : conception, architecture et structure de la filière d'études	5
Domaine 3 : mise en oeuvre	8
Domaine 4 : assurance de qualité	9

PRÉAMBULE

Selon la loi sur les professions médicales universitaires du 23 juin 2006 (LPMéd; SR 811.11)¹ toutes filières d'études² menant à l'obtention d'un diplôme fédéral doivent être accréditées (Art. 23 Abs. 1). Pour être accréditée, une telle filière d'études doit répondre aussi bien aux exigences fixées par la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles du 30 septembre 2011 (LEHE ; SR 414.20)³ qu'à celles de la LPMéd. Les objectifs de formation fixés par la loi ont une importance centrale dans le processus (Art. 4, 6 - 10 LPMéd).

Il n'y a qu'une seule procédure d'accréditation. Celle-ci est définie dans l'article 32 LEHE. Les étapes, les règles de la procédure, ainsi que les standards de qualité selon la LEHE sont définis dans les Directives d'accréditation du Conseil suisse des hautes écoles du 28 mai 2015⁴ (SR 414.215.3) (Art. 23, Annexe 2).

L'accréditation a pour but d'évaluer la qualité des filières d'études sur la base des standards de qualité (QS) selon la LEHE et la LPMéd, dans les domaines „objectifs de formation“, „conception“, „ mise en œuvre “ et „ assurance de qualité “ de la filière.

Les standards de qualité sont complétés et précisés par des explications. Ils servent de base pour l'autoévaluation par la faculté / haute école et l'évaluation par les expert-e-s externes.

Les standards de qualité de selon la LPMéd sont listés ci-après.

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20040265/201601010000/811.11.pdf>

² La LEHE resp les directives d'accréditation utilisent le terme de programmes d'études, alors que la LPMéd utilise le terme de filière d'études. C'est ce terme qui sera utilisé dans ce document.

³ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20070429/index.html>

⁴ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20151363/index.html>

Domaine 1 : objectifs de formation

1.01 (Standard LEHE).

1.02 (Standard LEHE).

1.03 La haute école universitaire règle, le cas échéant, les hautes écoles universitaires règlent, la filière d'études qui mène à l'obtention d'un diplôme fédéral en fonction des objectifs fixés par la loi sur les professions médicales. La responsabilité de la qualité de la formation et l'accréditation reviennent à la haute école universitaire qui accorde le titre de Master.

La filière d'études doit permettre aux personnes qui l'ont suivie – en fonction de leur degré d'enseignement dans le cadre de leur formation médicale universitaire – de :

- a) prodiguer aux patients des soins individuels complets et de qualité ;**
- b) traiter les problématiques en recourant à des méthodes reconnues scientifiquement, en prenant en considération les aspects éthiques et économiques, puis de prendre les décisions qui s'imposent ;**
- c) communiquer, de manière adéquate et en fonction de l'objectif à atteindre, avec les patients et les autres personnes concernées ;**
- d) assumer leurs responsabilités dans le domaine de la santé, notamment dans le domaine des soins médicaux de base, et au sein de la société de manière conforme aux spécificités de leur profession ;**
- e) exécuter les tâches d'organisation et de gestion qui leur incombent dans le cadre de leur activité professionnelle ;**
- f) tenir compte des compétences des personnes ;**
- g) faire face à la concurrence internationale.**

Explication

La formation doit permettre aux personnes qui l'ont suivie de prévenir, de diagnostiquer et de guérir les troubles de la santé d'êtres humains, de soulager leurs souffrances ainsi que de favoriser leur bonne santé ou de fabriquer, remettre ou distribuer des produits thérapeutiques visant à prévenir et traiter les maladies.

Conjointement au standard de qualité 2.05, ce standard donne la possibilité d'évaluer comment la filière d'études prend en considération les prérequis pour la formation postgrade requise et assure la coordination avec les organisations responsables de la formation postgrade selon la LPMéd.

Domaine 2 : conception, architecture et structure de la filière d'études

2.01 La filière d'études met en oeuvre les objectifs d'apprentissage qui s'appliquent de sorte à permettre aux personnes qui l'ont suivie d'atteindre les objectifs de formation conformes à la LPMéd.

Explication

Ce standard de qualité évalue la cohérence entre le contenu de la filière d'études et les méthodes d'apprentissage utilisées ainsi que leur lien avec les objectifs d'apprentissage.

2.02 Les personnes qui ont suivi la filière d'études doivent posséder les connaissances, aptitudes et capacités suivantes (conformes à l'article 6 de la LPMéd):

- a) **disposer des bases scientifiques nécessaires pour prendre des mesures préventives, diagnostiques, thérapeutiques, palliatives et de réhabilitation ;**
- b) **comprendre les principes et les méthodes de la recherche scientifique ;**
- c) **savoir reconnaître et évaluer les facteurs de maintien de la santé et en tenir compte dans leur activité professionnelle ;**
- d) **être capables de conseiller, de suivre et de soigner leurs patients en collaboration avec des membres d'autres professions ;**
- e) **être capables d'analyser les informations médicales et les résultats de recherches, d'évaluer leurs conclusions de façon critique et de les appliquer dans leur activité professionnelle ;**
- f) **savoir tirer des enseignements de la collaboration interdisciplinaire avec des membres d'autres professions ;**
- g) **connaître les bases légales régissant le système suisse de protection sociale et de la santé publique et savoir les appliquer dans leur activité professionnelle ;**
- h) **être capables de déterminer si les prestations qu'ils fournissent sont efficaces, pertinentes et économiques, et savoir se comporter en conséquence ;**
- i) **comprendre les rapports entre l'économie, d'une part, ainsi que la santé publique et les structures de soins, d'autre part.**
- j) **Elles doivent être capables d'appliquer ces connaissances, ces aptitudes et ces capacités dans leur activité professionnelle et de les perfectionner en permanence.**



2.03 La filière d'études doit concourir au développement de la personnalité et des compétences sociales des étudiants afin qu'ils puissent faire face aux exigences professionnelles futures.

Elle doit en particulier permettre aux étudiants :

- a) de reconnaître et de respecter les limites de l'activité médicale ainsi que leurs propres forces et faiblesses ;
- b) d'appréhender la dimension éthique de leur activité professionnelle et d'assumer leurs responsabilités envers l'individu, la société et l'environnement ;
- c) de respecter le droit à l'autodétermination des patients dans le cadre du traitement.

2.04 La filière de formation fixe les objectifs suivants :

Les personnes l'ayant suivie doivent

- a) connaître les structures et les mécanismes fonctionnels de base du corps humain nécessaires à l'exercice de leur profession, du niveau moléculaire à celui de l'organisme complet, dans toutes ses phases d'évolution et à tous les stades compris entre la santé et la maladie ;
- b) maîtriser, dans leur champ d'activité professionnel, le diagnostic et le traitement des troubles de la santé et des maladies fréquents ainsi que des affections qui nécessitent une intervention d'urgence ;
- c) être capables d'utiliser les produits thérapeutiques de façon professionnelle, respectueuse de l'environnement et économique ;
- d) reconnaître les signes cliniques importants relevant des domaines professionnels voisins et adapter leur activité aux problèmes plus importants dont ils relèvent ;
- e) être capables de résumer et de communiquer leurs observations et leurs interprétations ;
- f) comprendre les problèmes de santé de façon globale et savoir identifier en particulier les facteurs et les conséquences de nature physique, psychique, sociale, juridique, économique, culturelle et écologique, et en tenir compte dans la résolution des problèmes de santé aux niveaux individuel et collectif ;
- g) considérer les patients en tant qu'individus et dans leur environnement social et répondre à leurs préoccupations ainsi qu'à celles de leurs proches ;
- h) œuvrer en faveur de la santé humaine en donnant des conseils et en prenant les mesures de prévention et de promotion nécessaires dans leur champ d'activité professionnel ;
- i) respecter la dignité et l'autonomie des personnes concernées, connaître les principes de base de l'éthique, être familiarisées avec les différents



problèmes éthiques qui se posent dans leur profession et se laisser guider, dans leurs activités professionnelle et scientifique, par des principes éthiques visant le bien des êtres humains ;

- j) posséder des connaissances appropriées sur les méthodes et les démarches thérapeutiques de la médecine complémentaire ;**
- k) être familiarisées avec les tâches des différents professionnels du domaine des soins médicaux de base et connaître le rôle central et la fonction des médecins de famille.**

Explication

Selon les articles 3 et 14 de la LPMéd, la formation universitaire transmet les fondements de l'exercice de la profession médicale concernée. En principe, la formation universitaire du futur personnel médical doit transmettre les connaissances de base, aptitudes et capacités des domaines de spécialisation essentiels à leur activité, et doit développer et promouvoir les qualités scientifiques, techniques et interpersonnelles indispensables pour remplir leur mission.

La formation universitaire se clôt par un examen fédéral qui détermine si les étudiants remplissent les conditions pour suivre la formation postgrade nécessaire. Selon l'article 3 du règlement d'examen de la LPMéd, le contenu de l'examen fédéral doit se baser sur les objectifs d'apprentissage de la médecine humaine, dentaire ou de la chiropratique.

2.05 Des contrôles réguliers de la filière d'études ont lieu concernant la mise en œuvre des objectifs généraux conformes à la LPMéd et la satisfaction des conditions pour la formation postgrade nécessaire face aux nouveaux défis et conditions du domaine d'activité.

2.06 Le respect de toutes les directives valables en Suisse concernant la qualification professionnelle des personnes ayant suivi la filière d'études est documenté.

Explication

Selon la LPMéd, la formation permet de faire face à la concurrence internationale. Conformément à la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 7 septembre 2005 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, la formation médico-humaine comprend les domaines cités dans l'article 24, l'article 25 paragraphe 1 et l'article 28 paragraphe 1 et 2 de la directive, et la formation dentaire les connaissances citées dans l'article 34 et 35 en annexe 5, numéro 5.3.2 de la directive.

2.07 (Standard LEHE).

2.08 (Standard LEHE).



Domaine 3 : mise en oeuvre

3.01 (Standard LEHE).

3.02 Les ressources disponibles (encadrement et ressources matérielles) permettent aux étudiants d'atteindre les objectifs d'apprentissage. La haute école explique comment le nombre d'étudiants est fixé dans toutes les phases du cursus et dans quelle mesure il dépend des capacités de l'établissement.

Explication

Ce standard de qualité évalue les ressources disponibles pour la filière d'études et leur connexion avec les objectifs d'apprentissage et de formation. Cette évaluation tient compte des éventuelles spécificités de la filière. Parmi les ressources, on compte en particulier le personnel, les services, l'infrastructure et les aménagements, ainsi que les moyens financiers et les ressources mises en place pour la documentation.

3.03 (Standard LEHE).

3.04 L'établissement d'enseignement s'inscrit dans une politique de relève durable comprenant la formation initiale et continue, le développement ainsi que l'évaluation du corps enseignant. Les critères utilisés à cette fin tiennent compte des activités de recherche ainsi que des qualifications didactiques.

Domaine 4 : assurance de qualité

4.01 (Standard LEHE).

4.02 (Standard LEHE).

4.03 L'établissement d'enseignement examine régulièrement les résultats des étudiants (notamment au diplôme fédéral) et documente les conséquences qui en résultent pour la filière d'études.

Explication

L'accréditation comprend le contrôle de la qualité des structures, des processus et des résultats. En outre, avoir terminé une filière d'études accréditée est une condition d'admission à l'examen fédéral qui clôt la formation universitaire. Ainsi, les résultats obtenus à l'examen fédéral servent d'indicateurs de qualité.